Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Commune d'Arques

RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021

Demande d'autorisation environnementale-reconstruction et exploitation d'un four verrier par la Société Alphaglass

Décision du T.A.de LILLE	**Arrêté de la Préfecture d'Arras**
Du 26 février 2021	**Du 23 mars 2021**

Commissaire enquêteur : Jean-Paul DELVART

SOMMAIRE

Préambule

-Le groupe SAVERGLASS

-Abréviations

I. Présentation de la demande d'autorisation d'exploiter et de reconstruire un four verrier par la Société Alphaglass

-Cadre juridique
-Nom du demandeur
-Objet
-L'existant
-Les modifications

II. Objectifs et Enjeux

III. Organisation et déroulement de l'enquête

IV. Observations du public

V. Conclusions du rapport

VI. Annexes

Le groupe SAVERGLASS.

1897 fut l'année de la création de la verrerie Feuquières dans la vallée de la Bresle, un fief traditionnel de l'industrie du verre en France depuis le XV ème siècle. La Société Autonome de Verrerie de Feuquières a été créée en 1947 et passe sous le contrôle de Saint-Gobain en 1969, spécialisée dans le développement de la bouteille de petites séries. Elle est rachetée en 1976 par la famille Desjonquères.

1985 - Spécialisation de l'entreprise sur les segments des bouteilles en verre haut de gamme et de luxe à destination des spiritueux et des vins.

1990 - Nouvelle dénomination commerciale :" SAVERGLASS" avec mutation technologique et ouverture à 'international. Elle conserve sa raison sociale

1991 - Création de "SAVERDEC" à Feuquières une activité de décoration de bouteilles suivie de l'obtention en 1993 de la certification ISO 9001. Cette filiale prend en charge l'ensemble des préoccupations liées au parachèvement du verre: satinage, sérigraphie, tampographie, pose de cachets, pistoletage. L'activité du secteur verre est à "feu continu" c'est-à-dire 365 jours sur 365 et 24 heures sur 24.

1995 - Création d'une collection de modèles originaux (MDDS = Modèles Déposés Design Saverglass) et début de l'internalisation du groupe aux USA et au UK

1997 - Lancement de l'activité Flaconnage sur les marchés parfumerie et cosmétiques.

1999 - Acquisition de l'usine du Havre (Tourres & Compagnie) en France.

2005- Le groupe est pionnier du décor organique au niveau mondial.

2006- Cession à NATEXIS Industrie du contrôle de Saverglass

2008 - Rachat du four 7 d'Arc International à Arques et création du 3 ème site de production en France : "ALPHAGASS ".L'activité est en "feu continu". L'outil de production est composé d'un four et 7 lignes de production

2011 - Nouvelle structure financière du groupe dont 25 % du capital est détenu par les collaborateurs de Saverglass.

2013 - Ouverture du 4 ème site de production à RAL KHAIMAH (Emirats Arabes Unis (Dubaï) spécialisé dans la production de bouteille de vin.

2014- Inauguration d'une usine de décoration ultra moderne appelée "ALPHADEC" à Arques (France) pour la décoration de bouteilles.
2016 - Le groupe Carlyle achète Saverglass.

2018 - Cinquième site de production du groupe à ACATLAN DE JUAREZ (Mexique): une usine verre et décor pour les Amériques.

2018 - Prix de l'entrepreneur de l'année de la région des Hauts de France pour la croissance de + de 10% en moyenne depuis 30 ans.

2019 - Saverglass rachète l'usine de Ghlin (Belgique) au groupe espagnol Vidrala

2020-2021 - Reconstruction du four 7 et ajout d'une huitième ligne de production à Arques.

ABREVIATIONS

-Etude d'impact

ARS	Agence Régionale de Santé
AVAP	Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
CET	Centre d'Enfouissement Technique
CMR	Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique
COV	Composés Organiques Volatils
COVNM	Composés Organiques Volatils Non Méthaniques
DPPR	Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ERS	Evaluation du Risque Sanitaire
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INERIS	Institut National de l'Environnement industriel et des RISques
INRS	Institut National de Recherche et de

	Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
InVS	Institut de Veille Sanitaire
OMS	Organisation Mondiale de la Santé (en anglais : World Health Organization - WHO)
PCI	Pouvoir Calorifique Inférieur
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
UIOM	Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
VME	Valeur Moyenne d'Exposition, exposition 8 heures
VTR	Valeur Toxicologique de Référence
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

-Etude des dangers

APR	**Analyse Préliminaire des Risques**
ATEX	**ATmosphère EXplosive**
BARPI	**Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles**
DDRM	**D**ossier **D**épartemental sur les **R**isques **M**ajeurs
DREAL	**D**irection **R**égionale de l'**E**nvironnement, de l'**A**ménagement et du **L**ogement
DPPR	**D**irection de la **P**révention des **P**ollutions et des **R**isques
Ein	**É**vènement **In**désirable
EI	**É**vènement **I**nitiateur
EIPS	**É**lément **I**mportant **P**our la **S**écurité
EM	**É**vénement **M**ajeur
ERC	**É**vénement **R**edouté **C**entral
ERP	**E**tablissement **R**ecevant du **P**ublic
ICPE	**I**nstallations **C**lassées pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement
INERIS	**I**nstitut **N**ational de l'**E**nvironnement industriel et des **RIS**ques
MMR	**M**esure de **M**aîtrise des **R**isques
PhD	**Ph**énomène **D**angereux
POI	**P**lan d'**O**pération **I**nterne
PPRT	**P**lan de **P**révention des **R**isques **T**echnologiques
SDIS	**S**ervice **D**épartemental d'**I**ncendie et de **S**ecours
SEI	**S**euil des **E**ffets **I**rréversibles
SEL	**S**euil des **E**ffets **L**étaux
SELS	**S**euil des **E**ffets **L**étaux **S**ignificatifs
SER	**S**euil des **E**ffets **R**éversibles
UVCE	**U**nconfined **V**apour **C**loud **E**xplosion
VCE	**V**apour **C**loud **E**xplosion

I.Présentation de la demande d'autorisation d'exploiter et de reconstruire un four verrier par Société ALPHAGLASS

-Cadre juridique.

Vu le code de l'environnement.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain Castanier, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II)

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M.Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu l'arrête préfectoral n°2020-10-32 du 25 août 2020 accordant la délégation de signature.
Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 portant prolongation du délai de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale en date du 8 novembre 2019 de la Société Alphaglass.

Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Vu la demande présentée par la Société Alphaglass dont le siège social est situé 3, place de la gare 60960 Feuquières en vue d'être autorisée à exploiter et à reconstruire un fou verrier sis Zone industrielle du Hocquet-Avenue du Général De Gaulle. 62510 Arques.

Vu les plans produits à l'appui de la demande

Vu le rapport de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 29 janvier 2021, déclarant la recevabilité du dossier.

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale de la région des Hauts de France en date du 22 septembre 2020.

Vu le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts de France en date du 11 janvier 2021.

Vu l'ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de Lille en date du 26 février 2021 désignant M. Jean-Paul Delvart, cadre au Crédit Agricole, retraité en qualité de commissaire enquêteur.

-Nom du demandeur

La société ALPHAGLASS fait partie du groupe SAVERGLASS, dont le siège social est à FEUQUIERES (60 960), représenté par son Président, Jean-Marc ARRAMBOURG.

Le site est situé à ARQUES dans le département du Pas de Calais (62).

Le centre ville d'Arques est situé à environ 2,2 km au Nord Ouest du site.

L'environnement immédiat du site est décrit ci-après :

- Au Nord Est : Avenue du Général de Gaulle
- Au Nord Ouest : Ancienne ligne SNCF Arques – Blaringhem,
- Au Sud Ouest : Alphadec
- Au Nord : ARC INTERNATIONAL
- Au Sud : Rocade de Saint-Omer, D942.

L'accès est réalisé par voie routière uniquement. Les vents dominants sont de secteur Sud Sud-ouest. La pluviométrie moyenne annuelle sur 5 ans atteint 742,5 mm. La pluie décennale est de 51 mm sur 24 heures (station de Lillers).

Inventaire cibles proche du site ALPHAGLASS

N° cible	**Activité**
1	ARC INTERNATIONAL France - 20 m au Nord
2	Good Night Hotel - Hôtel 30 m à l'Est
3	Lemon Hotel – Hôtel 60 m à l'Est
4	Transport Gilliers - 150 m au Nord-Est
5	SOCOTRA Logistics - 150 m à l'Est
6	ALPHADEC – 20 m au sud-ouest
7	EXPRESS PACKAGING - 300 m à l'Ouest
8	Déchèterie de Arques - 800 m au Nord-Est

9	Ecole Marcel Pagnol - 1 km à l'Est
10	Ecole Basse Meldyck - 1,2 km au Nord Ouest
11	ARQUES ENROBES - 1,25 km au Nord-Est
12	Brasserie GOUDALE - 1,5 km au Nord-Est
13	Ecole du centre - 2 km au Nord Ouest
14	Collège Pierre Mendès France - 2,1 km au Nord
15	Maison de retraite - 2,1 km au Nord Ouest
16	Ecole Jules Ferry - 2 km à l'Ouest
Ecole maternelle Pauline Kergomard - 2 km à l'Ouest	
17	Maison de retraite - 2,1 km au Sud-Est
18	Ecole Sainte-Famille - 2,1 km à l'Ouest
Ecole Jean Zay - 2,3 km à l'Ouest	
19	Ecole Jacques Prévert - 2,3 km au Sud-
20	Ecole Saint Martin - 2,5 km au Nord Ouest
21	Ecole des Bourgets - 2,5 km au Nord Ouest

-Objet du dossier

La société ALPHAGLASS implantée à Arques (62510) exerce ses activités sous le régime d'un arrêté préfectoral en date du 29 mai 2008, revu par arrêté d'autorisation complémentaire en date du 10 février 2017.

La société ALPHAGLASS, spécialisée dans la fabrication d'articles verriers haut de gamme, envisage la reconstruction du four verrier sur le site d'Arques en faisant passer la rubrique 3330 (fabrication de verre) à une quantité journalière produite à 415 tonnes par jour pour 330 tonnes par jour autorisée actuellement.

Ceci a amené la société ALPHAGLASS à déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter les installations classées pour son site d'Arques, sous la forme prévue aux articles L181-5 à L181-8 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le dépôt du dossier a été effectué le 8 novembre 2019 en préfecture du Pas-de-Calais.

A la suite de l'examen préalable, les services de la DREAL ont informé l'exploitant par courrier en date du 21 janvier 2020 que le dossier a été jugé complet mais présentant des irrégularités. La société ALPHAGLASS a répondu à cette demande le 9 juillet 2020.

A la suite d'un nouvel examen, les services de la DREAL ont informé l'exploitant par courrier en date du 16 septembre 2020 que le dossier demeurait irrégulier et que des nouveaux compléments étaient à fournir.

Ainsi, le présent dossier a pour objet de compléter et de répondre aux insuffisances relevées.

La surface totale du site d'ALPHAGLASS d'Arques est de 160 209 m². Le projet de reconstruction du four verrier va engendrer l'imperméabilisation d'une surface de 249 m², soit 0,55% de la surface non imperméabilisée actuelle et 0,15% de la surface totale du site. En effet, le projet implique la création d'un réfectoire et d'une salle de réunion attenants au bâtiment de production.

L'existant (Four verrier n°7)

Les grandes étapes de la fabrication du verre (la fabrication démarre au niveau du « bout chaud » et se termine au niveau du « bout froid ») sont les suivantes :

- La fusion : le mélange issu de la composition est porté à haute température au niveau du four VII afin d'obtenir un lit de matières en fusion,
- Le bout chaud : réalisation des opérations de formage (soufflage), traitement à chaud et recuisson,
- Le bout froid : après un traitement à froid, un contrôle (visuel et automatique) est effectué. Les bouteilles peuvent alors être palettisées et houssées pour stockage et expédition.

Ces principes n'évoluent pas dans le cadre du projet.

Modifications sur le four N°7.

Outre l'augmentation de la tirée verrière qui passera de 330 à 415 tonnes/jour, le projet intègre de nombreuses modifications de conception à considérer comme techniques primaires de réduction des oxydes d'azote, notamment :

- une géométrie du four plus conforme (l'agrandissement de la largeur de l'enceinte favorisation une meilleure uniformité de la température dans celle-ci) ;
- un agrandissement de la section des veines de passage entre le four et le régénérateur, qui permet de réduire de façon significative la vitesse de l'air de combustion des fumées ;
- un remplacement du régénérateur « trois passes » par un régénérateur « une passe » qui entraîne l'abaissement de la température de l'air de combustion.

Les autres modifications entraînées par le projet sont listées ci-dessous :

- Les mélangeurs dédiés à l'homogénéisation du mélange seront déplacés depuis le bâtiment fours vers l'atelier.

- Le silo de récupération des fines d'épuration sera agrandi pour passer de 50 à 62.5m3

- Redimensionnement de la ventilation apportant l'air de combustion, passant de 30 à 45 kW.

- Le projet implique le revamping des ventilateurs de tirage, passant d'une puissance d'extraction de 160 à 250 kW.

- Remplacement de l'ensemble des panoplies de chauffe gaz y compris la panoplie secours fuel domestique. La configuration du boosting électrique sera revue, le nombre d'électrodes fusion passant de 6 à 12 et le diamètre de ces électrodes revu à la hausse.

- Ajout d'un 8ème feeder (canaux d'alimentation en réfractaires).

- Travaux d'aménagement sur l'électrofiltre (modification de l'alimentation électrique de monophasé à triphasé ajout d'un échangeur de chaleur fumées/air, etc.). Les diamètres de gaines de collecte des fumées amont électrofiltre sera revu, passant d'un diamètre de 1400 à 1600 mm.

- Ajout d'une 8ème ligne de fabrication à la sortie du secteur fusion.

- Ajout d'une 8ème ligne de contrôle et de conditionnement.

- Le circuit de récupération du calcin sera agrandi afin de collecter les rebuts de la 8ème ligne de production.

- Alphaglass se réserve la possibilité d'implanter une unité de traitement des NOx par réduction catalytique élective afin de réduire la teneur en oxydes d'azote du rejet atmosphérique de son four.

- Ajout de 2 tours aéroréfrigérantes d'une puissance unitaire de 600 kW seront implantées portant ainsi la puissance thermique évacuée totale à 5308 Kw.

- Le projet implique une hausse de la consommation électrique de 18% et de 25 % pour le gaz.

- Une station GPL est implantée sur le site. Celle-ci se verra déposée en marge du projet et en amont de celui-ci.

- Dans la cadre du projet, un compresseur d'une puissance de 90 kW sera implanté portant la puissance totale à 2 536 Kw.

II. Objectifs et enjeux

1. La reconstruction du four VII est une opportunité pour améliorer le traitement des rejets atmosphériques émis par Alphaglass et réduire les risques sanitaires sur la santé publique. L'autorité environnementale cible essentiellement les enjeux relatifs aux risques technologiques à la ressource en eau et aux milieux aquatiques, aux risques sanitaires, notamment les émissions aériennes (poussières) à l'énergie et aux impacts sur le climat.

2. La capacité verrière du four VII va passer de 330 à 400 tonnes par jour permettant l'implantation d'une ligne de production supplémentaire.

3 Cette reconstruction a un probablement un impact économique sur l'emploi. Ceci n'est pas évoqué et fait l'objet d'une question du commissaire enquêteur à l'occasion du procès verbal de synthèse.

4. L'investissement permet d'améliorer les conditions de travail par le renforcement en équipement de machines, mise en place de podiums, ajout de capacités de refroidissement et le déplacement de deux mélangeurs.

5. Dans la halle de production

- Déplacement du réfectoire à l'extérieur de la halle de production
- Déplacement de la médecine du travail dans le bâtiment administratif
- Réagencement des bureaux de production

- Augmentation de la capacité des locaux sociaux
- Réfection des sols.
- Nettoyage sous toitures

III. Organisation et Déroulement de l'enquête

3-1 Etude du dossier et visite sur place

J'ai été désigné commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Lille et son premier vice-président, Monsieur Antoine Jarrige par une ordonnance du 26 février 2021. Cette décision a été reprise sur l'arrêté préfectoral du 23 mars 2021.

Le résumé non technique m'a été adressé par courrier électronique par le tribunal administratif.

Un premier contact a été pris auprès de Mr Laurent Legrand, Préfecture du Pas-de-Calais, bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement, Section installations classées pour la protection de l'environnement en vue de fixer l'amplitude de l'enquête publique et les dates de permanences au nombre de cinq.

3-2 Les permanences -Mairie d'Arques-

-Lundi 19 avril 2021 de 9 h à 12 h

-Mardi 27 avril 2021 de 14 h à 17 h

-Jeudi 6 mai 2021 de 14 h à 17 h

-Mercredi 12 mai de 9 h à 12 h.

Vendredi 21 mai de 14 h à 17 h..

3-3 Entretien M. Rémy Degroote responsable technique chez Alphaglass.

Par ailleurs j'ai rencontré le 15 mars 2021 M. Rémy Degroote, responsable technique chez Alphaglass zone industrielle du Hoquet-Avenue du Général De Gaulle 62510 Arques. Cette réunion avait pour finalité d'échanger sur le contenu du dossier, détailler le déroulement de l'enquête publique, visiter les lieux objet de l'enquête publique concernant

la demande d'autorisation d'exploiter et de reconstruire un four verrier par la Société Alphaglass.

En réalité, le four a été reconstruit et l'ensemble fonctionne à la date de ma visite.

Nous avons pu néanmoins parcourir le site dans la partie qui ne nécessite pas d'équipements de sécurité.

3-4 *Publicité*

« Art. R. 123-11. ! I. – Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Pour les projets, plans ou programmes d'importance nationale, cet avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

« II. – L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.

« Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet. Pour les plans et programmes de niveau départemental ou régional, sont au minimum désignées les préfectures et sous-préfectures.

« Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

« Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département, l'autorité chargée de l'ouverture de l'enquête prend l'accord du préfet de ce département pour cette désignation. Ce dernier fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les modalités prévues à l'alinéa précédent.

« L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, lorsque celle-ci dispose d'un site

« III. – En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

« Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Internet : La Préfecture du Pas-de-Calais s'est engagée à publier l'avis d'enquête publique sur son site Internet: www.pas-de-calais.gouv.fr. en consultant la rubrique : "Publications / Consultation du public / Enquêtes Publiques /Eau/ I.C.P.E.-Autorisation- Alphaglass. J'ai parcouru le site avant le début de l'enquête et durant l'enquête.

Des inexactitudes avaient été publiées sur le site de la Préfecture (Problème de dossier autoportant) avant le commencement de l'enquête publique. Les données des dossiers papiers (mairie d'Arques, mon dossier personnel) les dossiers numériques (mairie d'Arques, le mien, celui des sept autres communes: Blendecques, Campagne-les Wardrecques, Ecques, Heuringhem, Racquinghem, Wardrecques, Renescure) étaient néanmoins identiques.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral indiquait les documents présents dans les dossiers: "*Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale de la région des Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région des Hauts de France sont insérés au dossier d'enquête publique*".

Toutefois, l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant n'y figuraient pas. Je suis intervenu auprès de M. Rémi Nieuwlandt, animateur Hygiène-Qualité-Sécurité-Environnement (QHSE) du suivi du dossier de la société Alphaglass. Un exemplaire, version, papier m'a été adressé par la Préfecture ainsi qu'à la mairie d'Arques, siège de l'enquête publique et aux autres mairies concernées.

Presse La Préfecture du Pas-de-Calais s'est engagée à annoncer l'enquête publique dans les journaux suivants:

-Nord Littoral

-La Voix Du Nord.

Diffusions les vendredi 2 avril 2021 et 23 avril 2021.

Affichage. Personnellement, le 9 avril 2021, j'ai pu constater l'état d'avancement de l'affichage dans les lieux désignés par l'arrête préfectoral.

Le constat:

Mairie de Blendecques : affichage disposé dans un endroit où la lecture est impossible de l'extérieur.

Alphaglass : affiche de couleur jaune non présente le 9 avril 2021 à l'extérieur du site. J'ai informé M. Rémy Degroote par téléphone à partir du bureau d'accueil à l'entrée du site. Il en a pris note en vue d'informer M. Rémi Nieuwlandt. Le 19 avril 2021, je suis passé sur

le site d'Alphaglass avant de prendre ma première permanence. L'affiche jaune était fixée sur la grille à proximité du permis de construire.

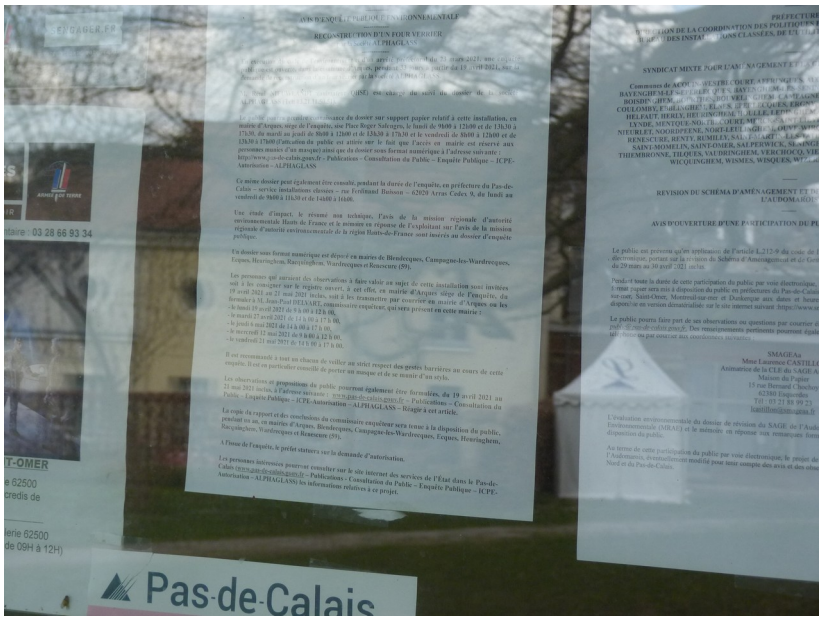

Mairie de Blendecques

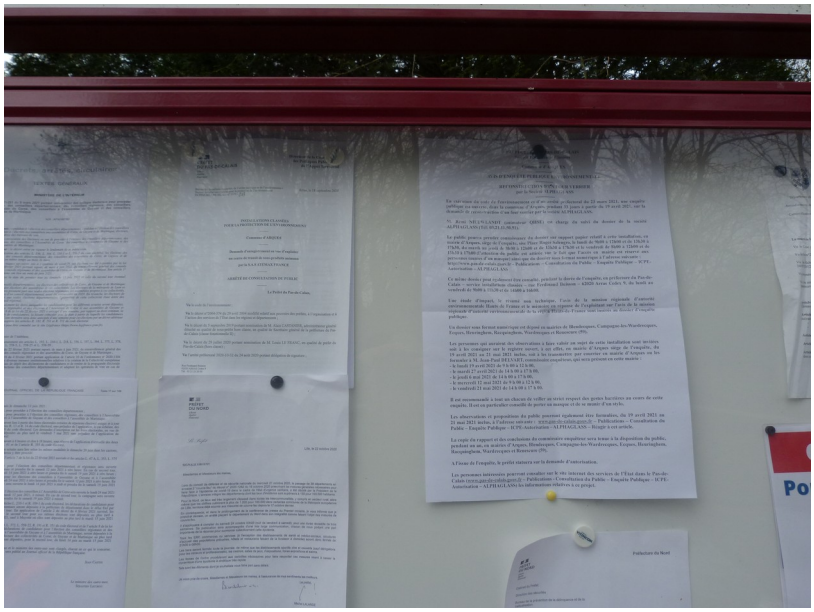

Mairie de Renescure

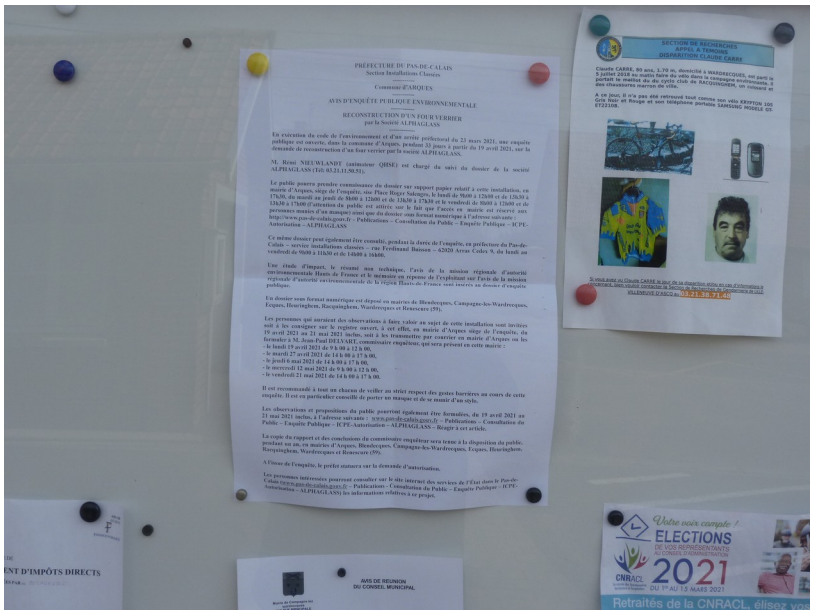

Mairie de Campagne Lez Wardrecques

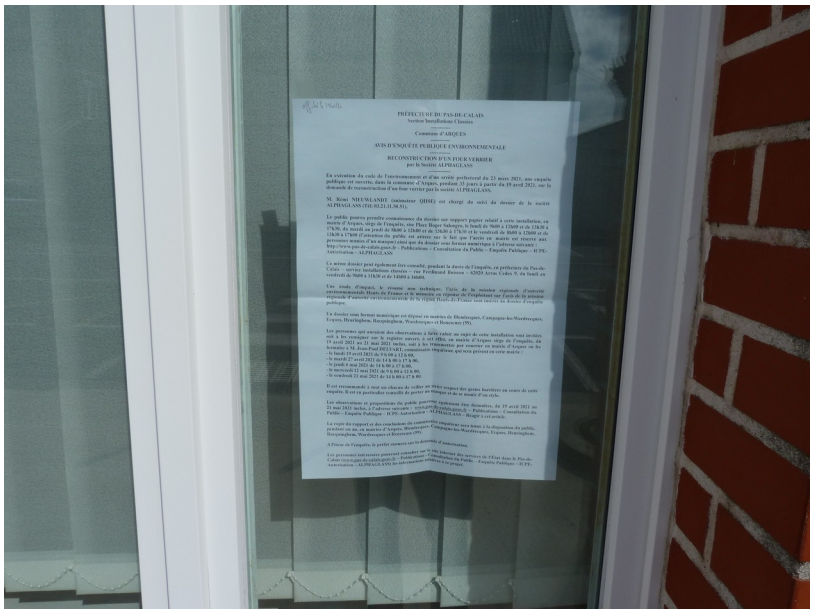

Mairie de Wardrecques

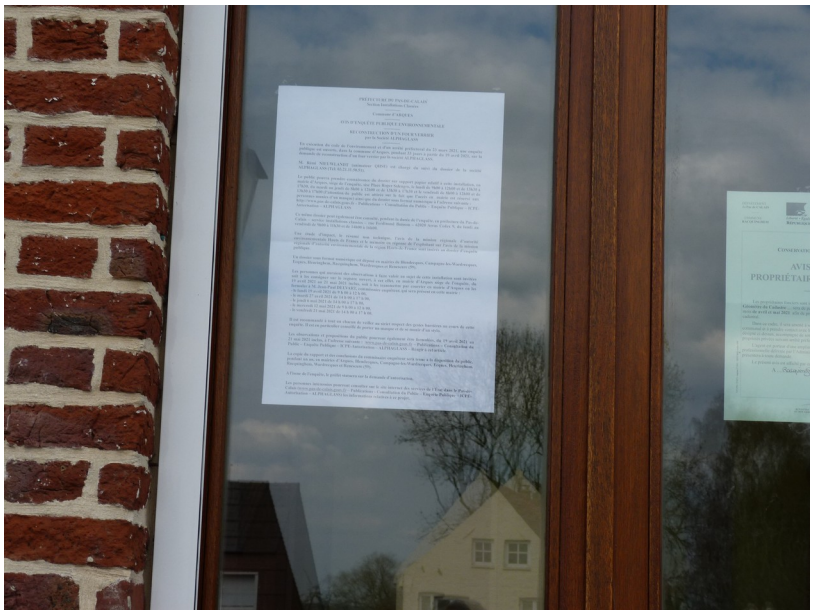

Mairie de Racquinghem

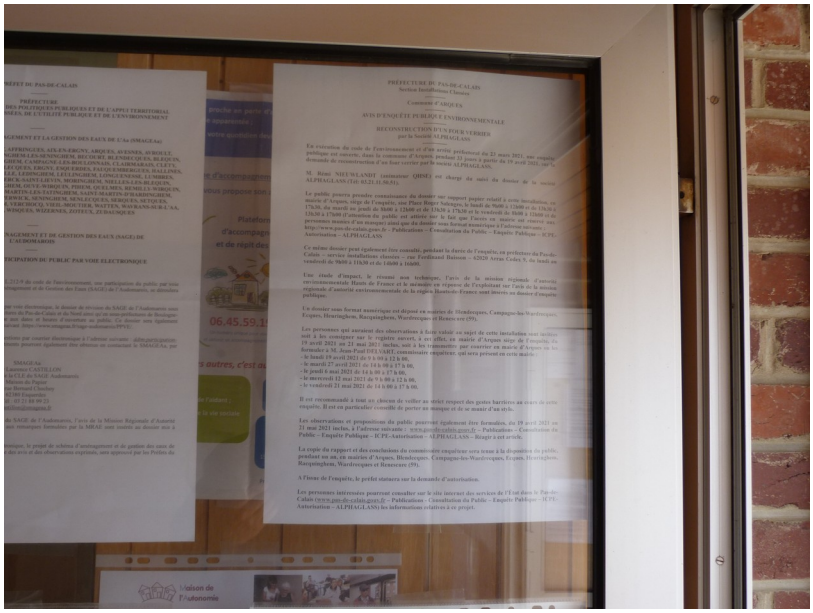

Mairie d'Heuringhem

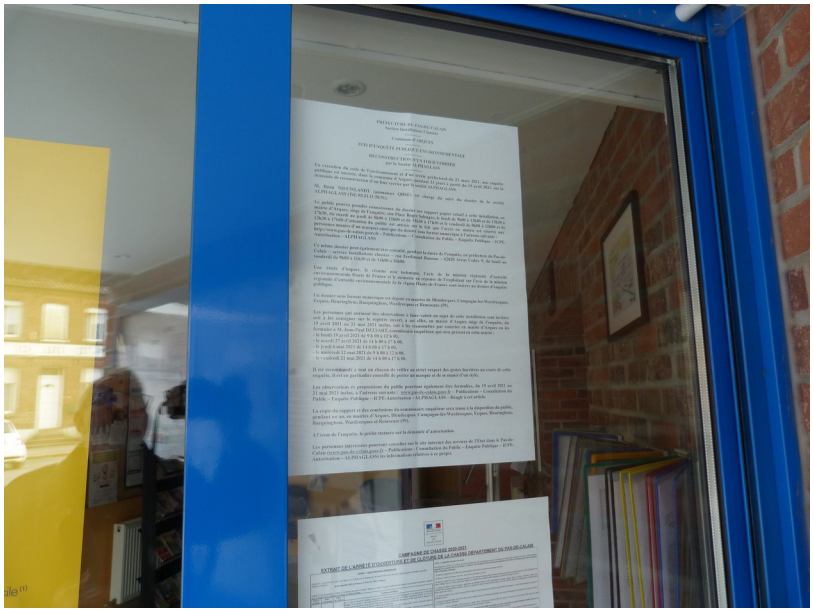

Mairie d'Ecques

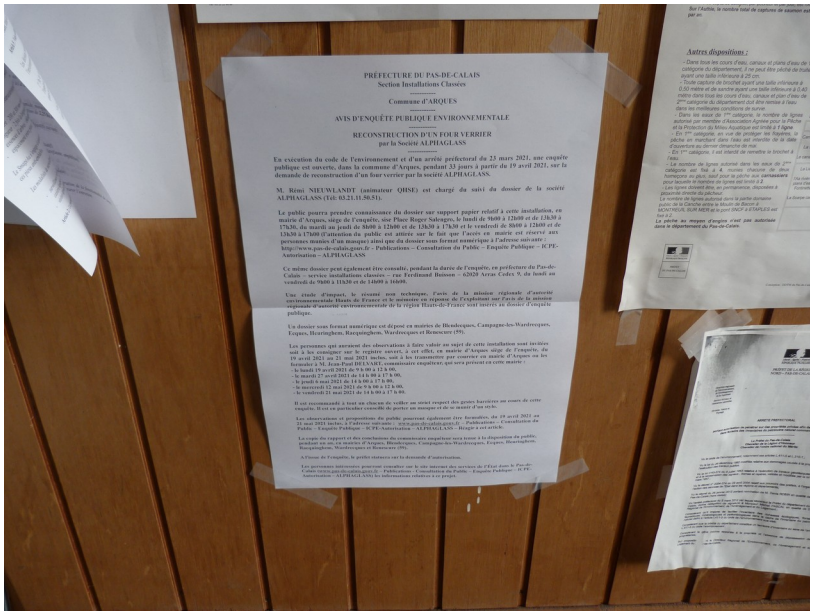

Mairie d'Arques

Site Alphaglass

3-5 ***Composition du dossier***

Arrêté règlementaire de la Préfecture d'Arras en date du 23 mars 2021 ayant pour objet la demande d'autorisation par la Société Alphaglass, d'exploiter et de reconstruire un fou verrier sur la commune d'Arques.

Le dossier s'articule autour de 7 parties:

- Le préambule :
  - Rappel réglementaire (codes, directives, décrets, arrêtés, circulaires)
  - La procédure avec les étapes et les acteurs.
- L'objet du dossier
- La notice technique
  - Présentation de l'établissement.
  - Nature et volume des activités.
  - Capacités techniques et financières
- L'étude d'impact

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

- Introduction.
- Descriptions des installations et du projet.
- Analyse de l'état actuel de la zone et des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet.

Le tableau suivant présente l'aire d'étude retenue pour chacun des thèmes, au regard des différents effets attendus du projet (cf. description des installations).

THEME	AIRE D'ETUDE RETENUE		COMMENTAIRES
Population	300 mètres		1/10e du rayon d'affichage
Sites, paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	1 km	En lien avec périmètres de protection, zonages des sites classés et inscrits, ZPPAUP, secteur sauvegardé, …
Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	500 mètres		Périmètre de protection des monuments historiques
Données physiques et climatiques	Facteurs climatiques	Régionale	Climat régional sur la zone
Sols et Eaux souterraines	≈ 1 km		En lien avec les caractéristiques des sols et des eaux souterraines
Eaux de surface	≈ 1 km		En lien avec les cours d'eau les plus proches
Air, Odeurs	200 mètres		Périmètre permettant de prendre en compte les habitations les plus proches du site
Bruit et vibrations	Niveaux sonores, zones à émergence réglementée	300 mètres (1/10e du rayon d'affichage)	Périmètre permettant de prendre en compte les habitations les plus proches du site
Vibrations			
Espaces agricoles, forestiers, maritimes	1 km		En lien avec les zones AOC, forêts…
Milieux naturels, terrestres et équilibres biologiques	Faune et flore	1 km	En lien avec ZNIEFF, zones NATURA 2000, parc naturel régional, corridors écologiques, présence d'espèces protégées
Habitats naturels et équilibres biologiques			
Continuités écologiques			

L'impact sur le paysage de la société ALPHAGLASS est négligeable.

ALPHAGLASS se trouve en dehors de tout périmètre de protection de 500 mètres d'un monument historique.

Le futur site ALPHAGLASS de Arques se trouve en dehors de tout périmètre de protection d'un site classé ou inscrit.

La commune d'Arques ne fait l'objet d'aucune zone de protection du patrimoine architectural, urbain, paysager ou (ZPPAUP) ou aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

Le site ALPHAGLASS est localisé sur le périmètre du SAGE Audomarois.

La commune d'ARQUES n'est pas concernée par un contrat de milieux.

Contrairement à la commune d'Arques, l'établissement ALPHAGLASS est situé en dehors de ces zones:

- Plan de Prévention des Risques Naturels du Marais Audomarois
- Plan de Prévention des Risques de la vallée de l'Aa supérieure

Aucune zone de pêche n'est identifiée à proximité du site.

On ne recense aucune zone RAMSAR, aucun arrêté de biotope aucune réserve naturelle autour du site ALPHAGLASS.

Eaux industrielles : Dans le cas où les rejets atmosphériques de NOx respectent la VLE, la technologie SCR ne sera pas mise en place. Aussi, dans le cas d'une mise en oeuvre de la technologie, le dimensionnement de l'installation sera fonction du rejet réel au redémarrage. Il n'est donc pas possible d'estimer la part d'ammoniaque susceptible d'être rejetée à l'avenir.

- Description des incidences notables du projet sur l'environnement.

L'impact sur l'environnement des déchets générés par le site d'ALPHAGLASS est limité et maîtrisé.

L'impact du site de SAVERGLASS sur la consommation énergétique est important.

Au regard des dispositions existantes, les émissions lumineuses du site ALPHAGLASS ne représenteront pas une gêne pour le voisinage et l'environnement

- Evaluation des risques sanitaires.
- Description des incidences négatives notables du projet sur l'environnement résultant de la vulnérabilité de celui-ci à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures.
- Raisons pour lesquelles le projet a été retenu.
- Mesures de protection de l'environnement pendant la phase travaux.
- Conditions de remise en état du site après exploitation.
- Récapitulatif des mesures prises et envisagées en faveur de l'environnement
- Description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement.

- Etude de dangers
  - Description synthétique de l'établissement et de son environnement.

Au vu des informations précédentes, les agressions extérieures d'origine humaine/industrielle ne sont donc pas à craindre comme cause d'accident potentiel sur les installations du site ALPHAGLASS.

Les zones d'effets thermiques 3, 5 et 8 kW/m² ne dépassent pas les limites de propriété.

Les seuils des effets létaux (5 kW/m²) et des effets létaux significatifs (8 kW/m²) ne sont pas atteints.

- Identification et caractérisation des potentiels de danger.
- Estimation des conséquences de la libération des potentiels de danger.
- Description des moyens de prévention, de protection et d'intervention
- Evaluation des risques.
- Estimation des conséquences des phénomènes dangereux tenant compte de l'efficacité des mesures internes de prévention et de protection.
- Classement des différents phénomènes et accidents.
- Conclusion de l'étude de dangers.

- Résumé non technique
  - Préambule
  - Objet du dossier
  - Présentation du site.
  - Résumé non technique de l'étude d'impact.

Effets sur la protection des biens matériels et du patrimoine	Site en dehors de périmètre ZPPAUP. Site en dehors du périmètre de protection des monuments historiques, archéologiques, géologiques, naturels. Il n'existe pas à proximité immédiate du site, d'ERP particulièrement sensibles, type hôpital, maison de retraite, écoles, complexe sportif, etc.
Intégration paysagère	De par sa localisation en zone d'activité dédiée sur une commune historiquement verrière, l'ensemble des équipements liés au projet s'intègrera au mieux au paysage local.
Impact sur les eaux superficielles	Consommation en eau : • Eau potable à partir du réseau public, • Pompage dans le canal de Neufossé, • Eau d'épuisement de cave pour les appoints des circuits de refroidissement. Le projet de reconstruction du four verrier a un faible impact sur la consommation en eau (prélèvement dans le canal et eau potable du réseau communal). Eau potable : Il convient d'appliquer un facteur de 1,05 à la valeur de 1390 m3/an pour estimer

	les besoins futurs qui seront donc d'environ 1460 m3/an. Eau du canal : Facteur d'augmentation de 1,25, les besoins passant d'environ 38000 m3/an à 43500 m3 /an. Rejets du site : • Les eaux pluviales sont regroupées dans le bassin d'orage, traitées par décantation, puis rejetées dans le réseau Eaux Pluviales de la société ARC INTERNATIONAL avant de rejoindre le canal de Neufossé. • Les Eaux Vannes sont rejetées dans le réseau de collecte de la ville d'Arques avant d'être traitées dans une station d'épuration du district de Saint-Omer. • Les Eaux Industrielles de Refroidissement sont traitées par décantation et dégraissage puis dirigées dans le réseau Eaux Pluviales de la société ARC INTERNATIONAL avant de rejoindre le canal de Neufossé. Les flux journaliers par polluant se verront également augmentés de 25% à concentrations similaires aux concentrations actuelles.
Impact sur les eaux souterraines	Pas de rejet dans les eaux souterraines et pas d'exploitation de forage *(Ponctuellement, de l'eau issue des remontées naturelles de nappes au niveau de la cave est pompée et utilisée en appoint des circuits d'eau de refroidissement : en 2019 cette eau était consommée à hauteur de 0,77 m3/j).*
Impact sur l'air	Les modifications apportées par le projet entraîneront une hausse des rejets mais n'entraînera pas de dépassement des valeurs limites de rejets. Concernant les rejets en oxydes d'azote (NOx), Alphaglass s'engage à respecter une VLE de 600 mg/Nm3 en concentration au redémarrage des installations.. Dans le cas où les modifications de conception réalisées sur le four d'Alphaglass ne permettraient pas de respecter cette VLE de 600 mg/Nm3, la mise en oeuvre d'une technique secondaire sera effectuée dans un second temps. La valeur de rejet au redémarrage d'exploitation et résultant des techniques de réduction primaire (géométrie du four, régénérateur simple passe) est une donnée indispensable au dimensionnement d'installations de réduction secondaire des oxydes d'azote
Impact lié aux déchets	L'impact du projet sur la production de déchets se traduit par une hausse de la production de déchets dangereux de l'ordre de 40%, en majorité de par la hausse de poussières

	d'épuration des fumées associées à la hausse du volume de celles-ci. L'impact est néanmoins maîtrisé par le recours à une filière de valorisation plutôt qu'une filière d'élimination, utilisée jusqu'à présent. Part de déchets valorisé avant projet : 19,5 % Part de déchets valorisés après projet : 71 % Les déchets sont collectés et évacués/éliminés par des sociétés spécialisées et suivant des filières agréées.
Impact sur les émissions sonores	Les travaux prévus concernant le four et la future ligne de production ne devraient pas engendrer d'augmentation significative du niveau sonore sur les points environnementaux. Les niveaux sonores admissibles en limite de propriété et en zone à émergence réglementée seront respectés.
Influence sur le climat	Les installations de combustion du site fonctionnent au gaz naturel, limitant ainsi les impacts sur la participation aux gaz à effet de serre par rapport à l'utilisation d'un autre combustible. Pas d'impact significatif sur le contexte climatique local par rapport à l'état initial.
Impact lié aux transports	Le nouveau four générera un trafic équivalent à celui actuellement existant
Impact sur la faune, flore et milieux naturels	Pas d'impact sur le patrimoine naturel : le projet sera en dehors de zones naturelles protégées ou remarquables.
Impact sur la santé	**L'Evaluation des Risques Sanitaires (ERS) est insérée en annexe 13.** L'ERS a permis de conclure sur l'acceptabilité des rejets dans l'air vis-à-vis de la santé humaine.
Meilleures techniques disponibles	**L'analyse des MTD est insérée en annexe 9.**

- Résumé non technique de l'étude de dangers.

Estimation des conséquences de la libération des potentiels de danger

Le tableau ci-après liste de manière exhaustive les scénarios maximums physiquement possibles modélisés pour le site d'ALPHAGLASS.	**Phénomène dangereux modélisé**	**Localisation**	**Type d'effet**
3	Rupture de la tuyauterie de distribution de gaz naturel du skid gaz four -	Bâtiment four 7	Surpression/Thermique

	UVCE		
4	Rupture de la tuyauterie de distribution de gaz naturel du skid gaz four - Jet enflammé	Bâtiment four 7	Thermique
5	Incendie suite à une coulée de verre dans le four VII	Bâtiment four 7	Thermique
7	Incendie de la rétention de la cuve 1 de FOD 50 m3	Cuve fuel domestique	Surpression/Thermique
12	Explosion de gaz naturel en milieu confiné	Chaufferie	Surpression
15.1	Incendie du bâtiment V1	Entrepôts existants (V1, V2, V3, V6, V7)	Thermique
15.2	Incendie du bâtiment V2		Thermique
15.3	Incendie du bâtiment V3		Thermique
15.6	Incendie du bâtiment V6		Thermique
15.7	Incendie du bâtiment V7		Thermique

- Annexes : Ce dossier est également constitué des annexes suivantes :

Annexe 1 : Carte 1/25.000
Annexe 2 : Plan à l'échelle ½.500
Annexe 3 : Plan d'ensemble 1/500 ème
Annexe 4 : Plans comparatifs du hall du four verrier avant et après travaux
Annexe 5 : Produits chimiques présents dans l'entreprise et fiches données sécurité
Annexe 6 : Compléments à l'étude d'impact portant sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD).
Annexe 7 : Plan de surveillance Gaz à Effet de Serres (GES).
Annexe 8 : Règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) zone 1AUa
Annexe 9 : Rapport de mesures de bruit.
Annexe 10 : Carte des ZNIEFF.
Annexe 11 : Fiche Natura 2000 FR3 3100495.
Annexe 12 : Acceptabilité des rejets.
Annexe 13 : Autorisation de rejet dans le réseau ARC International.
Annexe 14 : Note calcul bassin orage et relevé topographique du bassin.
Annexe 15 : Modélisation acoustique.
Annexe 16 : Evaluation des risques sanitaires.
Annexe 17 : Rapport d'essai des Composés Organiques Volatils (COV) 2009.
Annexe 18 : Modélisations atmosphériques.
Annexe 19 : Mesures de la qualité de l'air dans l'environnement extérieur du site.
Annexe 20 : Plan de Prévention des Risques Technologiques.
Annexe 21 : Plan de Prévention des risques naturels.

Annexe 22 : Analyse du Risque Foudre.
Annexe 23 : Cartographie des zones d'effets.
Annexe 24 : Feuilles de calculs.
Annexe 25 : Rapport de calculs Flumilog.
Annexe 26 : Méthode de calcul d'un UVCE ou d'un jet enflammé.
Annexe 27 : Analyse Préliminaires des Risques (APR)
Annexe 28 : Justificatif de maîtrise foncière.

Ce dossier comprend une note de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) avis N° 2020-4814 et la réponse de l'exploitant en date du 11 janvier 2021.

IV. Observations du public et Analyses

Cette enquête répond aux principales règlementations applicables aux installations du site:
-Code l'environnement, art. R.511-9, annexe : nomenclature des Installations Classées ;
-Code de l'environnement, Titre VIII « Chapitre unique : Autorisation environnementale » ;

-Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation.

-La directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) dite directive IED. Elle a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrée de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles.

-Aux risques concernant les installations électriques, à la prévention contre la foudre, le séisme, les déchets, les installations de combustions, la prévention contre le bruit, la prévention incendie, l'hygiène et sécurité.

Aux textes régissant la procédure d'autorisation : articles R181-1 à R181-35 du code de l'environnement.

Clôture de l'enquête publique

« Art. R. 123-18. ! A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.
« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le vendredi 21 mai 2021, fin de l'enquête publique. J'ai récupéré le registre d'enquête qui ne comportait aucune contribution. Avant de rédiger le procès verbal de synthèse, j'ai demandé aux services de la Préfecture par l'intermédiaire de M. Legrand un bilan des contributions qui auraient pu être émises par la voie numérique. Réponse de M. Legrand le 25 mai 2021 "Aucune observation relative à l'enquête publique"

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs aux risques technologiques, à la ressource en eau et aux milieux aquatiques, aux risques sanitaires, notamment les émissions aériennes, à l'énergie et aux impacts sur le climat qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

Le tableau ci-après résume les observations de la MRAE et les réponses et engagements formulés par l'exploitant.

Observations de l'autorité environnementale et réponses de l'exploitant

Observations de l'Autorité environnementale	Réponses de l'exploitant à l'Autorité environnementale	Le CE
Risques technologiques L'AE recommande de compléter l'étude des dangers par l'identification des risques ***générés par les sites voisins*** et potentiellement l'étude des effets dominos qui pourraient en résulter.	-Arc international: effets thermiques et de surpression sont limités à l'extérieur de l'établissement. -Express packaging : les flux thermiques restent confinés sur le site. -Aucune nouvelle installation en zone d'aléas au sens du PPRT d'Arc international de 2016	Annexe .20 Arrêté du 28 avril 2010 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention de Risques Technologiques sur les communes d'Arques et Blendecques

Eaux et milieux aquatiques L'AE recommande, afin de préserver la ressource en eau souterraine, d'étudier la réutilisation des eaux pluviales dans le process et à défaut de privilégier l'infiltration.	Les eaux pluviales issues de l'imperméabilisation de 249 m2 rejoindront les eaux pluviales collectées par ailleurs qui seront prélevées en partie en substitution de l'eau de canal consommée.	Etude d'impact pg 61 à 68. Incidence maîtrisée.
Risque sanitaires L'AE recommande de quantifier les émissions des autres sources de polluants atmosphériques, de justifier de leu non prise en compte dans l'évaluation des risques ou, le cas échéant, de compléter l'analyse des risques.	Evaluation complétée en ce sens.	Annexe 16 Inventaire présent pages 9 à 22
Risques sanitaires L'AE recommande de justifier de manière détaillée le choix des polluants retenus pour l'analyse des risques et de compléter la campagne de mesures de la qualité de l'air sur les polluants manquants	Justificatif au dossier. Les polluants retenus sont précisés dans la réponse à la MRAE (pg 2/4)	Vu.
Risques sanitaires L'AE recommande de compléter les mesures de réduction afin de respecter a minima la valeur de 600 mg/Nm3 dès le redémarrage du four.	Alpahglass s'engage à effectuer les études et travaux nécessaires si non respect de la valeur de 600 mg/Nm3	Vu
Risques sanitaires L'AE recommande compléter les mesures afin de réduire davantage les émissions envisagées de polluants atmosphériques, de poussières et de composés organiques volatils.	Ces polluants font l'objet d'un suivi afin de maintenir les concentrations et flux rejetés à un niveau optimisé. Un filtre électrostatique fait l'objet d'adaptation pour traiter un volume de fumées plus conséquent.	Vu
Risques sanitaires	A l'issue du projet, Alphaglass appliquera la surveillance de	Vu

L'AE recommande de prévoir un plan de contrôle global des émissions de polluants atmosphériques	ses rejets atmosphériques au titre de l'article 9 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 10 février 2017 et ce, comme aujourd'hui	
<u>Energie et Climat</u> L'AE recommande de compléter l'étude d'impact par la définition d'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et par les mesures permettant d'y parvenir, en chiffrant leur efficacité.	Depuis 2020 Alphaglass par l'intermédiaire de SAVERGLASS participe à la décarbonisattion avec le projet VERreCArboNeutre et Furnace and the future. Le projet pilote sera construit en 2022 et les premiers résultats seront obtenus en 2023.	Dans sa réponse l'exploitant précise que ces projets seront menés en parallèle de la reconstruction du four 7 et ne figurent pas dans le dossier de demande d'autorisation. parallèle

Aucune contribution n'a été rédigé sur le registre d'enquête ni sur le site de l
Préfecture.

En vertu de l'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2021, j'ai adressé le
25 mai 2021 par voie électronique le procès verbal de synthèse à Mrs Rém
Nieuwlandt et Rémy Degroote. Personnellement, au procès verbal de synthèse, j'a
soulevé trois questions sur le sujet de l'objet de l'enquête publique. Réponse de M
Rémi Nieuwlandt au nom d'Alphaglass reçue le 7 juin 2021

V. Conclusions

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale à reconstruire un four verrier à Arques par la Société Alphaglass a été programmée alors que le four fonctionne depuis la mi-février avec l'ajout d'une huitième ligne de production. Lors de conversation à bâtons rompus, cette chronologie a pu surprendre plus d'un citoyen. A cela s'ajoute dans la Voix du Nord du 19 avril 2021, un article intitulé "Une enquête publique à Arques pour un four d'Alphaglass....déjà reconstruit" Personnellement j'ai informé de la situation M. Berquez, alors responsable des enquêtes publiques au niveau de la Préfecture.

A la mairie d'Arques j'ai été reçu par M. David Vivier qui a mis en place un bureau d'accueil répondant aux normes sanitaires imposées par le Covid. J'ai eu à plusieurs reprises la visite de M.Benoît Roussel, maire.

A la société Alphaglass, l'accueil a été assuré avec beaucoup de disponibilité par M.Rémy Degroote, responsable technique.

En résumé : enquête réalisée dans de bonnes condition avec un constat: désintéressement de la population et du public.

Fait à Fauquembergues le 08 juin 2021

Jean-Paul DELVART, Commissaire enquêteur

VI- ANNEXES

Annexe 1 : Réponse de la Préfecture sur les observations en ligne.

Annexe 2 : Décision en date du 26 février 2021 du Tribunal Administratif

Annexe 3: Délibérations des conseils municipaux d'Arques, Racquinghem, Heuringhem, Campagne-Lez Wardrecques, Ecques,

Annexe 4 : Procès verbal de synthèse

Annexe 5 : Mémoire en réponse de l'exploitant

contenu du message

de	"LEGRAND Laurent PREF62-DCPPAT" <laurent.legrand@pas-de-calais.gouv.fr>
à	"Jean-Paul DELVART" <jp.delvart@wanadoo.fr>
date	25/05/21 08:31
objet	**Re: EP ALPHAGLASS**
pièce(s) jointe(s)	1 fichier(s) laurent_leg...vcf (1 ko)

Bonjour M. Delvart,

Je vous confirme que je n'ai reçu aucune observation relative à l'enquête publique de ALPHAGLASS

Bonne journée
Cordialement

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

-------- Message original --------
Sujet : [INTERNET] EP ALPHAGLASS
De : Jean-Paul DELVART <jp.delvart@wanadoo.fr>
Pour : LEGRANDLaurentPREF62-DCPPAT <laurent.legrand@pas-de-calais.gouv.fr>
Date : 21/05/2021 22:29

Bonjour M Legrand

L'enquête s'est achevée ce vendredi 21 mai : aucune visite, aucun courrier postal. Je n'ai rien vu sur le site de la Préfecture.
Pouvez-confimer qu'il n' y a aucune observation par voie électronique. Merci.

Bonne réception
Jean-Paul DELVART
03.21.39.55.31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

26/02/2021

N° E21000018 /59

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRA

Décision désignation commissaire

CODE : 2

Vu, enregistrée le 25/02/2021, la lettre par laquelle le Préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s) : Demande d'autorisation environnementale à reconstruire un four verrier,
Maître d'ouvrage : Société Alphaglass,
Territoire(s) concerné(s) : Commune d'Arques ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Paul DELVART, cadre au Crédit Agricole, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais, à la Société Alphaglass et à Monsieur Jean-Paul DELVART.

Fait à Lille, le 26/02/2021

Pour le président,
Le premier vice-président,

Numéro de l'acte	2021-27-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	2.2.8

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

QUESTION N°2021-27

POLE ADMINISTRATION GENERALE : URBANISME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE – RECONSTRUCTION D'UN FOUR VERRIER PAR LA SOCIETE ALPHAGLASS

RAPPORTEUR :
Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND
Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières

---

Vu, le Code de l'Environnement,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique environnementale en date du 23 mars 2021 portant sur la demande d'exploiter et de reconstruire un four verrier par la Société ALPHAGLASS,

Considérant, la demande présentée par la Société ALPHAGLASS dont le siège social est situé 3 place de la gare – 60960 FEUQUIERES, en vue d'être autorisée à exploiter et à reconstruire un four verrier sis Zone Industrielle du Hocquet – Avenue du Général de Gaulle – 62510 ARQUES,

La Société ALPHAGLASS implantée à ARQUES (62510) exerce ses activités sous le régime d'un arrêté préfectoral en date du 29 mai 2008, revu par arrêté d'autorisation complémentaire en date du 10 février 2017.

La Société ALPHAGLASS envisage la reconstruction du four verrier sur le site d'ARQUES en faisant passer la rubrique 3330 (fabrication de verre) à une quantité journalière produite à 415 tonnes par jour pour 300 tonnes par jour autorisée actuellement.

Ceci a amené la Société ALPHAGLASS à déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter les installations classées pour son site d'ARQUES, sous la forme prévue aux articles L181-5 à L181-8 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le dépôt du dossier a été effectué le 8 novembre 2019 en préfecture du Pas-de-Calais. A la suite de l'examen préalable, les services de la DREAL ont informé l'exploitant par courrier en date du 21 janvier 2020 que le dossier a été jugé complet mais présentant des irrégularités. La Société ALPHAGLASS a répondu à cette demande le 9 juillet 2020.

A la suite d'un nouvel examen, les services de la DREAL ont informé l'exploitant par courrier en date du 16 septembre 2020 que le dossier demeurait irrégulier et que des nouveaux compléments étaient à fournir.

Dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, cette demande d'autorisation d'exploiter est soumise à enquête publique par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2021, pour une période de 33 jours, du 19 avril 2021 au 21 mai 2021 inclusivement. Elle a pour but de compléter et répondre aux insuffisances relevées. Elle doit également faire l'objet d'un avis du Conseil Municipal. Monsieur Jean-Paul DELVART, Commissaire Enquêteur, sera présent lors de permanences en mairie d'ARQUES afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette demande d'exploitation.

Le contenu du dossier n'appelle pas d'observations particulières de la part de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter et de reconstruire un four verrier par la Société ALPHAGLASS sur le territoire de la commune d'ARQUES.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 14 avril 2021

Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques

MAIRIE D'ARQUES
PAS-DE-CALAIS

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE
CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 6 avril 2021

Objet de la délibération :
N° 1066
Enquête Publique - Alphaglass

L'an deux mille vingt et un, et le treize avril, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Benoit AGEORGES, Maire

Présents : Mmes et M. AGEORGES Benoit, RETAUX Annabelle, VANPOULLE Jean-Noël, CLEENEWERCK Marie, MESUR Delphine, BLANQUART Corine, LANVIN Emmanuel, REGOST Claude, MACREZ Christelle, CARON Patrice, PRUVOST Francis, MERLIER Christophe, CARON-THOREL Magali, GERMAIN Patrick.

Absent représenté : M. CAULIER Albert par M. AGEORGES Benoit.

Secrétaire de séance : Mme BLANQUART Corine.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2021, une enquête publique a été ouverte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ALPHAGLASS en vue de la reconstruction d'un four verrier sur le site d'Arques. Cette enquête aura lieu du 19 avril au 21 mai 2021.

- **Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER, le
21 AVR. 2021

Le Maire,
B. AGEORGES

REPUBLIQUE FRANÇAISE	DEPARTEMENT *Pas-de-Calais*	ARRONDISSEMENT *Saint-Omer*	CANTON *Fruges*

Délibération n° 2021-20

COMMUNE D'ECQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 10 avril, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis en la salle de réunion, sous la présidence de Brigitte MERCHIER, Maire, suite à la convocation en date du 1er avril 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.
Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :
Mme Catherine MASQUELEIN donne procuration à Mme Valérie POUPE
Mme Sylvie GHEYSENS donne procuration à Mme Christelle ROCHET
Mme Pascale DOUILLET, Mr Yannick VERLINE, absents excusés.
Président de séance : Mme Brigitte MERCHIER
Secrétaire de séance : Mme Valérie GEORGE POUPE

DEPARTEMENT
du PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT
de SAINT-OMER
CANTON
De FRUGES

MAIRIE D'HEURINGHEM
80, Rue de Saint-Omer 62575 HEURINGHEM
☎ 03.21.93.35.45 – Fax 03.21.93.58.61
email : mairie.heuringhem@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le seize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEFAIT, Maire, suite à la convocation en date du 12 avril.

Présents : Tous les membres en exercice
Excusés :
Secrétaire de séance : Madame Valérie VERNE

N° 2021-013
OBJET : Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale – Reconstruction et exploitation d'un four verrier par la Société ALPHAGLASS

Monsieur le Maire expose qu'une enquête publique est ouverte du 19 avril 2021 au 21 mai 2021 inclus sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ALPHAGLASS en vue de procéder à la reconstruction et à l'exploitation d'un four verrier sis Zone Industrielle du Hocquet – Avenue du Général de Gaulle – 62510 ARQUES.

L'entreprise prévoit la reconstruction du four verrier VII afin de passer la fabrication de verre à une production journalière de 415 tonnes/jour, contre 330 tonnes/jour autorisée actuellement.

La mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts de France (MRAe) a émis quelques remarques ou recommandations auxquelles la Société ALPHAGLASS a répondu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable au projet de reconstruction et l'exploitation d'un four verrier par la Société ALPHAGLASS.

Fait et délibérée en séance les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul LEFAIT

Certifiée exécutoire, Le
Le Maire,

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
30 AVR. 2021

DEPARTEMENT
Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
Saint-Omer

CANTON
Fruges

22/2021

COMMUNE DE RACQUINGHEM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un
Le 12 avril à 18 heures 30
Le Conseil Municipal s'est réuni à huis-clos en la salle communale, rue de la Pierre, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEMAIRE, Maire, en suite de convocations du 06 avril 2021
Etaient présents :
Tous les membres en exercice sauf Madame Stéphanie ANDRZEJEWSKI ayant donné procuration à Monsieur Sébastien PRUVOST, Madame Zlata MAGNIER ayant donné procuration à Monsieur René BULTEL, Madame Stéphanie PLOCKYN ayant donné procuration à et Madame Véronique LAMOOT et Madame Sophie SANTINI ayant donné procuration à Monsieur José HANNOTEL
Secrétaire :
Monsieur Yoan DUFRENNE

A l'ouverture de séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter le point n°15 : ancien local « LA POSTE » - Bail précaire.
A l'unanimité, le Conseil Municipal y est favorable.

OBJET : Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale – Reconstruction et exploitation d'un four verrier par la Société ALPHAGLASS

Une enquête publique est ouverte du 19 avril 2021 au 21 mai 2021 inclus sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ALPHAGLASS en vue de procéder à la reconstruction et à l'exploitation d'un four verrier sis Zone Industrielle du Hocquet – Avenue du Général de Gaulle – 62510 ARQUES.
L'entreprise prévoit la reconstruction du four verrier VII afin de faire passer la fabrication de verre à une production journalière de 415 tonnes/jour, contre 330 tonnes par jour autorisées actuellement.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts de France (MRAe) a émis quelques remarques ou recommandations auxquelles la Société ALPHAGLASS a répondu.

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ALPHAGLASS en vue de procéder à la reconstruction et à l'exploitation d'un four verrier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme, compte tenu de la transmission et de la publication en sous-préfecture le 13 avril 2021.

Le Maire,
JL DEMAIRE

MAIRIE DE RACQUINGHEM 62120

contenu du message

à	"Degroote" <dry@saverglass.com> ; "NieuwlandtR&eacutemi" <rnt@saverglass.com>
date	25/05/21 17:10
objet	**Enquête Publique Alphaglass Procès Verbal de synthèse**
pièce(s) jointe(s)	2 fichier(s) 001.jpg (576.47 ko) , 002.jpg (235.38 ko)

Bonjour Messieurs Rémi Nieuwlandt et Rémy Degroote

Veuillez trouver en pièces jointes, le procès verbal de synthèse.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Paul DELVART
Commissaire Enquêteur
364, rue de Renty
62560 Fauquembergues
06.87.83.06.18

Messieurs Rémi Nieuwlandt et Rémy Degroote

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisatio environnementale à reconstruire un four verrier à Arques par la Société Alphaglass, veuillez trouver ci-après le procès verbal de synthèse de conclusion de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 avril 2021 au 21 mai 2021.

"Cette enquête publique a fait l'objet d'aucune visite, d'aucun courri postal ou électronique. Elle s'est déroulée dans les conditio respectant l'état d'urgence".

L'autorité environnementale cible les enjeux relatifs aux risqu technologiques, à la ressource en eau et aux milieux aquatiques, aux risqu sanitaires, notamment les émissions aériennes, à l'énergie et aux impacts s le climat. La Société Alphaglass fonctionnant dans sa nouvelle configurati depuis la mi-février, je vous sollicite sur les points suivants

1.Alphaglass s'est engagé à respecter a minima la valeur de 6 mg/Nm3 d'azotes dès le démarrage du four. Par ailleurs il a envisagé possibilité d'engager des études et travaux nécessaires si cette valeur n'éta pas respectée, voire la mise en place d'une solution de réduction secondai proportionnée à l'abattement attendu.

Question n° 1. Après trois mois de fonctionnement, la valeur de 600 mg/Nm3 est-el respectée ? Une réduction secondaire a-t-elle était projetée ?

2. Concernant les NOX, polluant ciblé par les études d'impact et généré p l'activité d'Alphaglass.

Question n° 2. Après trois mois de fonctionnement, le seuil d'alerte du disposi inter-préfectoral de gestion des épisodes de pollution a-t-il a été dépassé ? Si ou quelle action de réduction temporaire des émissions la Société Alphaglass a-t-el

Question n° 3: Quel a été l'impact sur l'emploi pendant la reconstruction du four, depuis son fonctionnement et dans les prochains mois ?

Vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire éventuellement un mémoire en réponse.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Paul DELVART, Commissaire enquêteur

364, rue de Renty

62560 Fauquembergues

Jp.delvart@wanadoo.fr

06.87.83.06.18

SAVERGLASS

ALPHAGLASS

Mr Jean-Paul DELVART
Commissaire Enquêteur
364, rue de Renty
62560 FAUQUEMBERGUES

Arques, le 04 Juin 2021

Nos réf. : RNT-21-0206
Lettre recommandée avec AR.

Objet : « Réponse à vos questions posées dans le cadre de l'Enquête Publique ».

Monsieur Delvart,

Pour faire suite au PV de synthèse de conclusion de l'enquête publique qui s'est déroulée d
Avril 2021 au 21 Mai 2021, et dans lequel vous formulez 3 questions, le présent courrier er
apporter une réponse à chacune de ces interrogations.

**Question n°1. Après trois mois de fonctionnement, la valeur de 600 mg/Nm3 est-elle respec
Une réduction secondaire a-t-elle été projetée ?**
Réponse. A ce jour, bien qu'une amélioration notable de la concentration en NOx soit cons
sur les rejets atmosphériques du four, la valeur cible de 600 mg/Nm3 n'est pas atteinte
équipements clés pour la réduction des NOx ne sont pas encore opérationnels (une réserv
ouverte auprès du fournisseur concerné) et la résolution de ces défaillances permettra de ré
encore la concentration en polluants. Dans tous les cas, le processus d'installation d'un disp
de réduction secondaire (réacteur « DéNOx ») est initié.

**Question n°2. Après trois mois de fonctionnement, le seuil d'alerte du dispositif i
préfectoral de gestion des épisodes de pollution a-t-il été dépassé ? Si oui, quelle actio
réduction temporaire des émissions la Société Alphaglass a-t-elle mis en œuvre ?**
Réponse. Un épisode de pollution a eu lieu en date du 02 Mars 2021 (source : Atmo). Cet ép
est intervenu alors qu'Alphaglass était en phase d'optimisation de la conduite du four tout
reconstruit.
En cas de dépassement du seuil d'alerte, les actions de réduction temporaires de réduction
émissions de la société Alphaglass sont définies dans l'Arrêté Préfectoral du 20 Février 2018.

Question n°3. Quel a été l'impact sur l'emploi pendant la reconstruction du four, depuis so fonctionnement et dans les prochains mois ?

Réponse. Une trentaine de collaborateurs ont été recrutés au redémarrage du four. A ce chiffr s'ajoutera une quinzaine d'embauches en Septembre 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Delvart, l'assurance de ma considération distinguée.

Rémi NIEUWLANDT
Animateur QHSE